

# Aides accordées par l'assurance maladie aux médecins et dentistes libéraux

## **A. Aide aux médecins dans le cadre de la convention médicale 2016**

1. **Le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) dans des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante – durée 5 ans**

Une aide forfaitaire d'un montant de 50 000 euros (Majoration possible par l'ARS à hauteur de 20 % dans les zones particulièrement déficitaires) pour aider les médecins (secteur 1 ou adhérents au contrat d'accès aux soins devenu OPTAM : option pratique tarifaire maîtrisée) à faire face aux frais d'investissement générés par le début d'activité – activité en groupe, ESP (équipe de soins primaires), CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé).

2. **Le contrat de transition pour les médecins (COTRAM) pour accompagner les médecins préparant leur cessation d'activité en favorisant l'installation d'un nouveau médecin dans leur cabinet.**

Il concerne les médecins âgés de plus de 60 ans qui s'engagent à accompagner un confrère de moins de 50 ans, nouvellement installé dans leur cabinet pour toutes les démarches liées à l'installation en exercice libéral, à la gestion du cabinet et à la prise en charge des patients pendant une durée de 3 ans (renouvelable 1 fois). Ce contrat est valorisé à hauteur de 10% des honoraires (hors dépassements d'honoraires) dans la limite d'un plafond de 20 000 euros par an (majoration possible de 20% par les ARS) .

3. **Le contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins (COSCOM) pour encourager les médecins impliqués dans des démarches de prise en charge coordonnée sur un territoire (soit par un exercice regroupé, soit en participant à une équipe de soins primaires ou à une communauté professionnelle territoriale de santé)**

Ce contrat donne lieu à une valorisation forfaitaire annuelle de 5 000 euros.

Il valorise également l'activité de formation par l'accueil d'étudiants en médecine dans le cadre de stages en médecine de ville (300 euros par mois en plus de l'aide actuelle accordée) et la réalisation d'une part de l'activité libérale au sein d'hôpitaux de proximité (1 250 euros par an) - Majoration possible de ces aides de 20% par les ARS .

4. **Le contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM) pour encourager l'activité à temps partiel (avec un minimum de 10 jours par an – contre 28 précédemment) de médecins en soutien de leurs confrères exerçant dans des zones sous-dotées.**

Il prévoit une aide correspondant à 10% des honoraires liés à l'activité dans la zone concernée, dans la limite d'un plafond de 20 000 euros par an. Majoration possible de ces aides de 20% par les ARS .

## **B. Aide aux dentistes dans le cadre de la convention 2012**

**Le contrat incitatif chirurgien-dentiste destiné à favoriser l'installation et le maintien des chirurgiens-dentistes libéraux en zones « très sous-dotées », dans le cadre duquel sont allouées une participation à l'équipement et aux frais de fonctionnement (15 000 €) en lien direct avec l'exercice professionnel ainsi qu'une participation adaptée des caisses aux cotisations sociales obligatoires.**

Ce contrat est signé pour une durée de trois ou cinq ans.